

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.02.2015

Numéro de version 1

Révision: 06.02.2015

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit: SANITERPEN DESINFECTANT PLUS**

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Désinfectant pour pour le traitement bactéricide des logements, des matériels d'élevage et de transport des animaux domestiques.

· **Emploi de la substance / de la préparation** Désinfectant pour l'élevage

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur:**

ACTION PIN

ZI de Cazalieu

CS 60030

40260 CASTETS

FRANCE

tel: 33-(0)-558550700

fax: 33-(0)-558550707

fds@action-pin.fr

· **Service chargé des renseignements:** Commercial

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** INRS/ORFILA :01 45 42 59 59

2 Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très毒ique pour les organismes aquatiques.



GHS07

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **2.1.2 Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**



Xi; Irritant

R38-41: Irritant pour la peau. Risque de lésions oculaires graves.



Xi; Sensibilisant

R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.02.2015

Numéro de version 1

Révision: 06.02.2015

Nom du produit: SANITERPEN DESINFECTANT PLUS

(suite de la page 1)



N; Dangereux pour l'environnement

R50/53: Très毒ique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

GHS05



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement Danger**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Chlorure de N-alkyl-N,N-diméthyl-N-benzylammonium

Polyamine

Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 Très毒ique pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

3 Composition/informations sur les composants**3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

Description: Préparation désinfectante.

Composants dangereux:

CAS: 68424-85-1	Chlorure de N-alkyl-N,N-diméthyl-N-benzylammonium ☒ C R34; ☒ Xn R22; ☒ N R50 ☒ Skin Corr. 1B, H314; ☒ Aquatic Acute 1, H400; ☒ Acute Tox. 4, H302	2,5-10%
-----------------	---	---------

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.02.2015

Numéro de version 1

Révision: 06.02.2015

Nom du produit: SANITERPEN DESINFECTANT PLUS

(suite de la page 2)

	Alcool gras éthoxylé ☒ Xn R22; ☒ Xi R41 ☒ Eye Dam. 1, H318; ☒ Acute Tox. 4, H302	1-5%
CAS : 112-34-5	Butyldiglycol ☒ Xi R36 ☒ Eye Irrit. 2, H319	1-5%
CAS: 586-62-9	Dérivé terpénoïde ☒ Xn R65; ☒ N R51/53 ☒ Asp. Tox. 1, H304; ☒ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ☒ Skin Sens. 1, H317	2,5-10%
CAS: 79-92-5	camphène ☒ Xi R36 R10 ☒ Flam. Liq. 3, H226; ☒ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ☒ Eye Irrit. 2, H319	1-2%
CAS: 138-86-3	dipentène ☒ Xi R38; ☒ Xi R43; ☒ N R50/53 R10 ☒ Flam. Liq. 3, H226; ☒ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ☒ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	1-2%
CAS: 102-71-6	Triéthanolamine ☒ C R35; ☒ Xn R22-48/22; ☒ N R50 ☒ Acute Tox. 3, H301; ☒ STOT RE 2, H373; ☒ Skin Corr. 1A, H314; ☒ Aquatic Acute 1, H400	1-5%

· *Indications complémentaires:* Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours· **4.1 Description des premiers secours**

· **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· **Après inhalation:**

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· **Après contact avec la peau:** En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un spécialiste.

Enlever les lentilles de contact.

· **Après ingestion:**

Si la personne est consciente, rincer la bouche.

Ne pas faire vomir.

· **Indications destinées au médecin:**

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie· **5.1 Moyens d'extinction**· **Moyens d'extinction:**

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone (CO2)

Mousse

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.02.2015

Numéro de version 1

Révision: 06.02.2015

Nom du produit: SANITERPEN DESINFECTANT PLUS

(suite de la page 3)

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 5.3 Conseils aux pompiers**· Equipement spécial de sécurité:**

Equipement de protection individuel.

Porter un vêtement de protection totale.

· Autres indications:

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

Nettoyer soigneusement le lieu de l'accident. Les produits qui conviennent sont:

Eau

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Petite quantité :

Absorber le liquide répandu avec un absorbant inerte. Recueillir et placer dans un récipient approprié correctement étiqueté. Fermer le récipient avant élimination.

Grande quantité :

Stopper la fuite si cela peut être réalisé sans danger. Endiguer. Aspirer autant de liquide que possible à l'aide d'une pompe antidiéflagrante ou d'une pompe manuelle. Absorber le liquide restant avec un absorbant inerte. Recueillir et placer dans un récipient approprié correctement étiqueté. Fermer le récipient avant élimination. N'utiliser que des équipements anti étincelle.

· 6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage**· Manipulation:****· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Se reporter à l'étiquette et à la fiche technique.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

· Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.**· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****· Stockage:****· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Ne conserver que dans l'emballage d'origine.**· Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.**· Autres indications sur les conditions de stockage:**

Interdire l'accès aux enfants.

Préventions des incendies et des explosions: consulter le chapitre 5.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· Température maximale de stockage: < 35 °C**· Température minimale de stockage:** > 0 °C

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.02.2015

Numéro de version 1

Révision: 06.02.2015

Nom du produit: SANITERPEN DESINFECTANT PLUS

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite de la page 4)

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Prévoir des fontaines oculaires et une bonne ventilation dans les locaux où le produit est manipulé de façon constante et en grandes quantités.

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

141-43-5 2-aminoéthanol

VME	Valeur momentanée: 7,6 mg/m ³ , 3 ppm
	Valeur à long terme: 2,5 mg/m ³ , 1 ppm

- Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- Equipement de protection individuel:

- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

- Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

- Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

- Matériau des gants

Gants de protection résistants aux produits chimiques (norme EN 374-1). Ils doivent être remplacés régulièrement et aux premiers signes de dégradation

Caoutchouc nitrile

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

- Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

9 Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.

- Aspect:

Forme:

Liquide

Couleur:

Ambré

- Odeur:

Pin

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.02.2015

Numéro de version 1

Révision: 06.02.2015

Nom du produit: SANITERPEN DESINFECTANT PLUS

(suite de la page 5)

· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· valeur du pH à 20 °C:	10
· Changement d'état Point de fusion:	Non déterminé.
Point d'ébullition:	Non déterminé.
· Point d'éclair:	57,4 °C Non applicable.
· Inflammabilité (solide, gazeux):	Non applicable.
· Température d'auto-inflammation:	
Température de décomposition:	Non déterminé.
· Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Densité à 20 °C:	0,980 g/cm ³
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Insoluble
· Viscosité: Dynamique:	Non déterminé.
Cinétique:	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

10 Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

11 Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë:**

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

138-86-3 dipentène

Oral	LD50	4400-5200 mg/kg (rat) 5600-6600 mg/kg (souris)
Voie cutanée	LD50	> 5000 mg/kg (lapin)

68424-85-1 Chlorure de N-alkyl-N,N-diméthyl-N-benzylammonium

Oral	oral	DL 50 : 344mg/kg (rat)
Voie cutanée	voie cutanée	DL 50 :3340mg/kg (lapin) (toxicité aigue par pénétration cutanée)
Effet d'irritation de la peau	irritation de la peau	corrosif (lapin) (lapin) ((DOT durée exposition:24h))
Effet d'irritation des yeux	irritation des yeux	corrosif (lapin) ((DOT))

Toxicité aiguë orale : non classé suite test OCDE 423-B1

Toxicité aiguë dermale :non classé suite test OCDE 402-B3

- **Effet primaire d'irritation:**

- **de la peau:** effet corrosif suite essai réalisé OCDE 404-B4

- **des yeux:** Effet corrosif.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.02.2015

Numéro de version 1

Révision: 06.02.2015

Nom du produit: SANITERPEN DESINFECTANT PLUS

(suite de la page 6)

- **Sensibilisation:** Sensibilisation possible par contact avec la peau.
- **Toxicocinétique, métabolisme et distribution** données non disponibles à ce jour
- **Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité)** données non disponibles à ce jour
- **Toxicité par administration répétée** données non disponibles à ce jour
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)** données non disponibles à ce jour

12 Informations écologiques· **12.1 Toxicité**· **Toxicité aquatique:****138-86-3 dipentène**

LC0/48h	26 mg/l (poisson)
LC100/48h	43 mg/l (poisson)
LC50/48h	34 mg/l (poisson)

Chlorure de N-alkyl-N,N-diméthyl-N-benzylammonium

CE 50 48h	CE 50 :0,016 mg/l (daphnies) (OCDE 202)
CE 50r 72h	CE: 0,049 mg/l (algues) (OCDE 201)
CL 50 -96h	0,93 (poisson) (méthode US-EPA)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Les agents tensioactifs contenus sont facilement biodégradables.

· **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Solubilité avec l'eau:dispersable

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Effets écotoxiques:**

- **Remarque:** Très toxique chez les poissons.

· **Autres indications écologiques:**· **Indications générales:**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** données non disponibles à ce jour

- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**· **Elimination du produit/de l'emballage**

Recycler ou éliminer l'emballage de préférence par un collecteur ou un organisme agréé.

· **Code déchet:**

07 06 : déchet provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques

20 01 29: détergent contenant des substances dangereuses

· **Emballages non nettoyés:**

- **Recommandation:** Bien vider et bien rincer;rendre inutilisable.

- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau

14 Informations relatives au transport· **14.1 No ONU**· **ADR, IMDG, IATA**

UN1760

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.02.2015

Numéro de version 1

Révision: 06.02.2015

Nom du produit: SANITERPEN DESINFECTANT PLUS

(suite de la page 7)

· 14.2 Nom d'expédition des Nations unies	
· ADR	1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (triéthanolamine, Chlorure de N-alkyl-N,N-diméthyl-N-benzylammonium), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
· IMDG	
· IATA	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (triéthanolamine, Chlorure de N-alkyl-N,N-diméthyl-N-benzylammonium), MARINE POLLUTANT CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (triéthanolamine, Chlorure de N-alkyl-N,N-diméthyl-N-benzylammonium)
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR	
· Classe	8 Matières corrosives.
· Étiquette	8
· IMDG	
· Class	8 Corrosive substances.
· Label	8
· IATA	
· Classe	8 Corrosive substances.
· Étiquette	8
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	
· Polluant marin:	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : triéthanolamine Oui
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
· Code danger:	Attention: Matières corrosives.
· No EMS:	80 F-A,S-B
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	
Non applicable.	
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Catégorie de transport	3

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.02.2015

Numéro de version 1

Révision: 06.02.2015

Nom du produit: SANITERPEN DESINFECTANT PLUS

(suite de la page 8)

· Code de restriction en tunnels	D/E
· "Règlement type" de l'ONU:	UN1760, LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (triéthanolamine, Chlorure de N-alkyl-N,N-diméthyl-N-benzylammonium), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, 8, III

15 Informations réglementaires**· Informations relatives au Règlement Détergents CE n° 648/2004 et 907/2006***Contient parmi d'autres constituants:*

- **15% ou plus, mais moins de 30%** agents de surface anioniques
- **5% ou plus, mais moins de 15%**: agents de surfaces non ioniques

- **moins de 5%**: agents de surfaces cationiques

· Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français:

Tableau n°84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde

Tableau n°49 : Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les ethanolamines

Tableau n° 65 - Possibilité de lésions eczématiformes de mécanisme allergique

Tableau n°66 - Rhinite et asthmes professionnels

· Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Rubrique(s) de la nomenclature :

4510- Stockage et emploi de produits classés dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**16 Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
26142-E1

· Phrases R et/ou H pertinentes:

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- R10 Inflammable.
- R22 Nocif en cas d'ingestion.
- R34 Provoque des brûlures.
- R35 Provoque de graves brûlures.
- R36 Irritant pour les yeux.

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.02.2015

Numéro de version 1

Révision: 06.02.2015

Nom du produit: SANITERPEN DESINFECTANT PLUS

(suite de la page 9)

- R38 Irritant pour la peau.
R41 Risque de lésions oculaires graves.
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R48/22 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

· Service établissant la fiche technique: Marketing

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

*· * Données modifiées par rapport à la version précédente* version 1.2

FR